

# PV REUNION DU 22 JANVIER 2025

Présents : Mmes Leroux, Collet, Savatier, Moulut

Présents : Mrs Marquenet, Gouriou, Renault, Vérité

Excusés : Mme Tabareau, MRS Meunier et Maillet

Secrétaires de séance : Mmes Savatier et Moulut

Le maire fait la lecture du dernier PV du 17 Décembre 2024

Celui-ci est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

## **1 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 236 380 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à 8 voix, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées.

## **2 Vote sur le choix des entreprises réalisant les travaux de rénovation de la mairie.**

Considérant qu'il y a lieu de choisir les entreprises devant réaliser les travaux de rénovation de la mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à 8 voix, l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite « MAPA », réunie en date du 16/01/2025, et attribue comme suit le marché de rénovation de la mairie :

- **Lot 1 « Démolition – VDR »** attribué à SAS PINEAU, pour un montant de 42 415,00 euros.
- **Lot 2 « Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre »** attribué à TBC CONSTRUCTION, pour un montant de 237 178,32 euros.
- **Lot 3 « Charpente – Ossature Bois » et Lot 4 « Couverture – Zinguerie »** attribué à LK COUVERTURE, pour un montant de 83 793,32 euros.
- **Lot 5 « Etanchéité – Zinguerie »** attribué à BRAUN ETANCHEITE, pour un montant de 24 773,40 euros.
- **Lot 6 « Menuiserie Extérieures »** attribué à BOURNEUF MENUISERIE, pour un montant de 77 396,59 euros.
- **Lot 7 « Menuiserie Intérieure – Agencement » et Lot 8 « Cloisons – Doublages – Faux Plafonds »** attribué à SAS VILLEVAUDET, pour un montant de 134 500,00 euros.
- **Lot 9 « Elévateur PMR »** attribué à TEP CONCEPT, pour un montant de 16 545,00 euros.
- **Lot 10 « Electricité – Courant Fort – Courant Faible », Lot 11 « Plomberie – Installation Sanitaire », Lot 12 « Chauffage – Ventilation » et Lot 13 « Chaudière »** attribué à SARL CHENEAU André, pour un montant de 152 732,19 euros.
- **Lot 14 « Revêtement de sol souple – Carrelage – Faïence »** attribué à MAGHALAES, pour un montant de 35 332,12 euros.
- **Lot 15 « Peinture »** attribué à SPB PEINTURE, pour un montant de 29 417,63 euros.
- **Lot 16 « Désamiantage – Déplombage »** attribué à TTH, pour un montant de 58 466,00 euros.
- **Lot 17 « Aménagement paysagé »** attribué à SAS PINEAU, pour un montant de 35 585,00 euros.

### **3 Choix du tarif de facturation de l'élagage.**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2022, des courriers ont été envoyés aux administrés propriétaires de parcelles dont les haies, arbres....surplombent la voirie, afin qu'ils entretiennent les plantations bordant les routes et chemins communaux (suivant l'article L2212-2-2 du code générale des collectivités).

En cas de non réalisation, l'article L131-7.7 du code de la voirie routière autorise la collectivité à procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires et à mettre à charge des propriétaires, qui n'ont pas réalisé ces travaux, les frais engagés.

L'entreprise SARL Moireau a effectué les travaux d'élagage pour la commune en octobre 2024.

M. Le Maire explique que les travaux réalisés sur les parcelles des administrés doivent leur être facturés.

Proposition :

Il vous est proposé d'accepter de facturer pour un montant 2 € par mètre linéaire aux administrés dont les travaux ont été réalisés par la commune.

Acceptée à 8 voix.

### **Questions diverses.**

Mr Marquenet fait un point sur les avancées du projet des panneaux photovoltaïques sur le terrain des Perrés. Une réunion est prévue avec la DDT, et une réunion d'information pour ce projet va devoir être organisée pour présenter ce dossier à tous les maires des communes voisines.

Le maire répond à une question concernant l'installation actuelle d'un couple de gens de voyage sur la zone d'activité « des devants ». Leurs enfants vont à l'école à la Chartre et le maire s'est assuré que les enfants allaient bien régulièrement à l'école, ce qui est le cas. De ce fait il les autorise à rester jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Jérôme Renault parle d'un nouveau devis de 800€ pour changer des pièces du carillon. Nous en sommes à 2 000€ de frais depuis le début de toutes les réparations.

Séance levée à 21H